

## **Extrait de l'arrêté n° 007914/MEN/DE/ du 9 septembre 1994 portant procédure d'admission des bacheliers sénégalais à l'université Cheikh Anta Diop**

Le Ministre de l'Education Nationale,  
Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65 ...

### **ARRETE**

#### **CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS PRELIMINAIRES**

Article 1 : l'admission à l'Université de Saint-Louis se fait sur la base d'une sélection.

Article 2 : les candidats à l'admission à l'Université de Saint-Louis doivent fournir un dossier de candidature et répondre aux critères de sélection ci-dessous définis.

#### **CHAPITRE II : DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Article 3 : le dossier de candidature à une admission à l'Université de Saint-Louis comprend :

- une fiche d'admission à l'université dûment remplie et signée du candidat,
- une copie légalisée de la carte nationale d'identité,
- les bulletins de notes des deux semestres de la classe de terminale,
- le bulletin du dernier semestre de la classe de première,
- le bulletin du dernier semestre de la classe de seconde,
- un relevé de notes du baccalauréat délivré par l'office du baccalauréat,
- une enveloppe timbrée portant l'adresse du candidat.

#### **CHAPITRE III : DES COMMISSIONS D'ADMISSION**

Article 4 : il est créé dans chaque Unité de Formation et de Recherche (UFR) une commission d'admission chargée d'étudier les dossiers de candidature.

Article 5 : la commission comprend :

- le Doyen, Président,
- les Assesseurs,
- les Chefs de département,
- le Chef des Services Administratifs,
- le Chef du bureau de la scolarité.

#### **CHAPITRE IV : DES CRITERES GENERAUX D'ADMISSION**

Article 6 : les candidats sont sélectionnés, par ordre de mérite et dans la limite des places disponibles parmi les élèves titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire de l'année en cours.

Article 7 : ils doivent en outre déposer dans les délais fixés, le dossier complet de la demande d'admission à l'une des facultés de l'université Cheikh Anta Diop de Dakar.

#### **CHAPITRE V : DES CRITERES D'ADMISSION DANS LES ECOLES DE FORMATION UNIVERSITAIRE**

Ecole Normale Supérieure (E.N.S.)

Ecole Supérieure Polytechnique (ex ENSUT, EPT, ENSETP)

Centre d'Etudes des Sciences et Techniques de l'Information (CESTI)

Institut National Supérieur de l'Education Populaire et de Sport (INSEPS)

Institut des Sciences de la Terre (IST)

Article 13 : l'admission des bacheliers aux écoles de formation précitées se fait par voie de concours ou de test.

Les dossiers complets pour l'Université devront être déposés, par le Chef d'Etablissement muni d'un bordereau d'envoi au Bureau des Admissions de la Direction de l'Enseignement Supérieur sis dans l'ex Camp Lat Dior – Tél : 821 08 81

Quant aux candidats individuels, ils devront déposer eux-mêmes leurs dossiers au Bureau des Admissions.